



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 3	Date de la modification : 16 février 2018
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECLP-RFP-17-0593	
Titre : Impression de cartes et de documents	
Date de clôture de la demande de proposition : 26 février 2018 à 14 h (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Luc Potvin	Courriel proposition-proposal@elections.ca

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Impression de cartes et de documents qui porte le numéro ECLP-RFP-17-0593 datée du 12 janvier 2018 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 11

Question :

Dans la section des cartes, il est indiqué qu'un rouleau est requis pour chaque série de copies.

- a) Quelle est la quantité estimée de tubes de 3 po utilisés?
- b) Combien de circonscriptions auront besoin de plus de 10 tubes (1 pour chaque série de 10 copies)?
- c) Ou pouvez-vous confirmer que le total requis sera de 338 circonscriptions x 10 tubes = 3 380 tubes?

Réponse :

- a) 10 tubes contiendront les cartes de vue d'ensemble des lieux de scrutin de 36 po x 36 po, à 36 po x 84 po, les cartons des secteurs de lieux de scrutin de 11 po x 17 po, à 36 po x 72 po et les cartes des cellules des secteurs de lieux de scrutin 36 po x 36 po. Dix autres tubes contiendront les cartes de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation de 36 po x 36 po, à 36 po x 84 po et les cartons des districts de vote par anticipation de 11 po x 17 po, à 36 po x 72 po. Donc 338 circonscriptions x 20 tubes de 3 po = 6 760 tubes.
- b) Toutes les circonscriptions nécessiteront 20 tubes.
- c) Non, un total de 6 760 tubes de 3 po seront requis.

2.2 Question No. 12

Question :

- a) Pour les documents de 11 po x 17 po, y a-t-il une partie qui doit être encadrée et non placée dans des tubes avec les autres cartes?
- b) Dans l'affirmative, doivent-ils également être munis de bandes de papier et seront-ils placés séparément des documents de 8,5 po x 11 po?

Réponse :

- a) Les cartes individuelles des secteurs de lieux de scrutin 11 po x 17 po et les cartes individuelles des districts de vote par anticipation 11 po x 17 po sont les seules cartes à être mises en boîte.
- b) Oui, une bande de papier pour les cartes individuelles des secteurs de lieux de scrutin de 11 po x 17 po et une pour les cartes individuelles des districts de vote par anticipation de 11 po x 17 po. Elles doivent être mises en boîte séparément des documents sur les sections de vote 8½ po x 11 po munis d'une bande de papier.

2.3 Question No. 13

Question :

Dans la section des documents, il est indiqué que toutes les sections des documents sur les sections de vote seront séparées par une page en couleur.

Combien de pages couleur sont utilisées dans chaque document sur les sections de vote?

Réponse :

Il y a 8 à 9 sections dans chaque document sur les sections de vote. Par conséquent, 8 à 9 pages couleur seront requises par document sur les sections de vote munis d'une bande de papier. 9 pages x 2 copies x 338 ED = 6084 pages couleur.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification à la section no 12 de l'Annexe A – Énoncé des travaux :

La DP est modifiée en supprimant dans son entièreté l'Annexe A – Énoncé des travaux en la remplaçant par l'Annexe A – Énoncé des travaux (révisée le 16 février 2018) ci-jointe.



Impression de cartes et de documents

Annexe A

Énoncé des travaux (ET)

Révisé le 16 février 2018

PARTIE I – INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique clairement un autre sens, les sigles utilisés dans l'énoncé des travaux doivent être interprétés selon la définition qui leur est attribuée dans le contrat ou au présent article. Ces définitions s'appliquent à toute forme singulière, plurielle, masculine ou féminine des termes définis.

440, Coventry	Centre de distribution d'EC situé au 440, chemin Coventry, Ottawa (Ontario)
ACEC	Administration centrale d'EC, au 30, rue Victoria, Gatineau (Québec)
DGE	Directeur général des élections du Canada
EC	Bureau du DGE, communément appelé Élections Canada
Jour de l'élection	Jour du scrutin
LEC	<i>Loi électorale du Canada</i> (L.C. 2000, ch. 9), avec ses modifications consécutives
Personnel de l'élection	Personne qui travaille pour EC ou pour son compte, le personnel d'EC ou les entrepreneurs d'EC, à l'exclusion de l'entrepreneur, pour les besoins du présent contrat
Ressources de l'entrepreneur	La ou les personnes qui effectuent les travaux
Scrutin	Élection générale, élection partielle ou référendum fédéral. La LEC précise qu'un scrutin doit durer au moins 37 jours. Pour les besoins du présent énoncé des travaux, un scrutin commence lorsque le bref est émis et prend fin le jour du scrutin.

2. MANDAT D'EC

EC, sous la conduite du DGE, est un organisme indépendant et non partisan pourvu de caractéristiques organisationnelles uniques, et qui relève directement du Parlement. EC dirige et surveille de façon générale la conduite des élections et des référendums fédéraux. Son mandat est le suivant :

- a) être prêt à mener une élection générale ou partielle, ou un référendum fédéral;
- b) administrer le régime de financement politique prévu par la LEC;
- c) veiller au respect de la législation électorale;
- d) mener des campagnes d'information auprès du public sur l'inscription des électeurs, le vote et la façon de se porter candidat;
- e) mener des programmes d'éducation pour les étudiants sur le processus électoral;
- f) appuyer les commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal;
- g) mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation des parlementaires, mettre à l'essai de nouveaux processus de vote en vue de scrutins futurs;
- h) fournir aux organismes électoraux étrangers, ou à des organisations internationales, son aide et sa collaboration en matière électorale.

3. INTRODUCTION

EC se prépare en vue des prochaines élections générales et doit fournir des produits géographiques imprimés (cartes des sections de vote et documents connexes) aux électeurs.

EC a besoin de services de reproduction à haute vitesse et à volume élevé qui appliquent une méthode de production juste-à-temps pour appuyer les élections. Bien que de nombreux besoins puissent survenir, le besoin actuel est celui du scénario A (tel qu'il est défini à la section 7) qui comprend les cartes et les documents suivants (quantités estimées) :

- 542 000 pieds carrés de grandes cartes des sections de vote (couleur)
- 215 000 copies des cartes de 11 po x 17 po (couleur)
- 375 000 copies des documents sur les sections de vote de 8½ po x 11 po (noir et blanc)

PARTIE II – APERÇU

4. CONTEXTE DU PROJET

Les cartes et les documents des sections de vote sont constamment mis à jour, ce qui fait qu'ils doivent être imprimés à la date la plus rapprochée possible d'un scrutin.

L'annonce d'une élection qui stipule un scrutin dans un délai de 36 jours peut se faire sans préavis; par conséquent, les cartes et les documents des sections de vote doivent être obtenus et traités à l'avance.

L'ensemble actuel de cartes et de documents se compose des éléments suivants :

- A. Des cartes de vue d'ensemble des secteurs de lieux de scrutin de 36 po x 36 po, à 36 po x 84 po
- B. Des cartons des secteurs de lieux de scrutin de 11 po x 17 po, à 36 po x 72 po
- C. Des cartes des cellules des secteurs de lieux de scrutin de 36 po x 36 po
- D. Des cartes individuelles des secteurs de lieux de scrutin de 11 po x 17 po
- E. Des cartes de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation de 36 po x 36 po, à 36 po x 84 po
- F. Des cartons des districts de vote par anticipation de 11 po x 17 po, à 36 po x 72 po
- G. Des cartes individuelles des districts de vote par anticipation de 11 po x 17 po
- H. Des documents sur les sections de vote (comprenant divers rapports imprimés) de 8½ po x 11 po

5. OBJECTIF

L'impression, l'assemblage et l'emballage des cartes et des documents doivent être exécutés et reçus aux locaux d'EC à Ottawa et/ou Gatineau dans les 10 jours civils suivant la réception de l'avis officiel d'EC.

PARTIE III – PORTÉE DES TRAVAUX

6. DESCRIPTION DES PRODUITS ÉLECTORAUX

L'entrepreneur sera tenu d'imprimer les produits suivants pour chacune des 338 circonscriptions dans lesquelles se subdivise le Canada :

a) *Carte de vue d'ensemble des secteurs de lieux de scrutin*

Chaque circonscription figure sur une carte de vue d'ensemble des secteurs de lieux de scrutin, qui identifie les secteurs de lieux de scrutin, les limites des sections de vote, les segments de rues et les noms des rues principales. Chaque carte de vue d'ensemble est tracée à des dimensions aussi grandes que nécessaire jusqu'à une largeur maximale de 36 po.

- b) *Cartons des secteurs de lieux de scrutin*
Pour chaque municipalité ou localité comptant plus d'une section de vote, un carton des secteurs de lieux de scrutin est imprimé à des dimensions aussi grandes que nécessaire pour que l'on puisse facilement discerner les noms de rues. Il y a en moyenne onze cartons des secteurs de lieux de scrutin par circonscription, dont les dimensions varient de 11 po x 17 po à une largeur de 36 po.
- c) *Cartes des cellules des secteurs de lieux de scrutin*
Chaque circonscription est divisée en cellules de même taille. Les cartes des cellules ont une dimension de 36 po x 36 po et identifient les secteurs de lieux de scrutin, les limites des sections de vote, les segments de rues et les noms de rues. Il y a en moyenne dix cartes des cellules pour chaque circonscription.
- d) *Cartes individuelles des secteurs de lieux de scrutin*
Chaque secteur de lieu de scrutin d'une même circonscription figure sur une carte individuelle, qui identifie les limites des sections de vote, les segments de rues et les noms des rues principales. Les cartes individuelles des secteurs de lieux de scrutin ont une dimension fixe de 11 po x 17 po.
- e) *Carte de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation*
Chaque circonscription figure sur une carte de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation, qui identifie les limites des sections de vote groupées selon les districts de vote par anticipation. Chaque carte de vue d'ensemble est tracée à des dimensions aussi grandes que nécessaire, jusqu'à une largeur maximale de 36 po.
- f) *Cartons des districts de vote par anticipation*
Pour chaque municipalité ou localité comptant plus d'une section de vote, un carton des districts de vote par anticipation est imprimé à des dimensions aussi grandes que nécessaire pour que l'on puisse facilement discerner les noms de rues. Il y a en moyenne onze cartons des districts de vote par anticipation par circonscription, dont les dimensions varient de 11 po x 17 po à une largeur maximale de 36 po.
- g) *Cartes individuelles des districts de vote par anticipation*
Chaque district de vote par anticipation d'une même circonscription figure sur une carte individuelle, qui identifie les limites des sections de vote, les segments de rues et les noms des rues principales. Les cartes individuelles des districts de vote par anticipation sont de taille fixe, soit de 11 po x 17 po.

h) Documents sur les sections de vote

Les documents sur les sections de vote fournissent les textes qui accompagnent les cartes des sections de vote. En moyenne, 550 pages par circonscription sont imprimées recto-verso (en 8 à 9 sections) sur du papier à 3 trous de 8½ po x 11 po.

7. SCÉNARIOS

Les scénarios A et B qui satisfont aux exigences d'EC sont les suivants :

- 7.01. **Le Scénario A – Exigence applicable à l'élection générale** prévoit un service de reproduction à l'appui d'un scrutin. Toutes les cartes sont reproduites en couleur et les documents sur les sections de vote sont reproduits en noir et blanc. Si des cartes sont reproduites plus tôt que le scrutin prévu, l'entrepreneur devra en stocker les copies dans ses propres locaux avant leur expédition à EC.

Le scénario A correspond à l'option selon laquelle l'entrepreneur est avisé qu'il dispose de 10 jours civils pour reproduire et expédier les dix copies des plus grandes cartes (toutes les cartes d'au moins 11 po x 17 po) et deux copies des documents de 8½ po x 11 po. L'entrepreneur enverrait les cartes et les documents imprimés aux locaux d'EC à Ottawa et/ou Gatineau afin qu'EC en fasse la distribution.

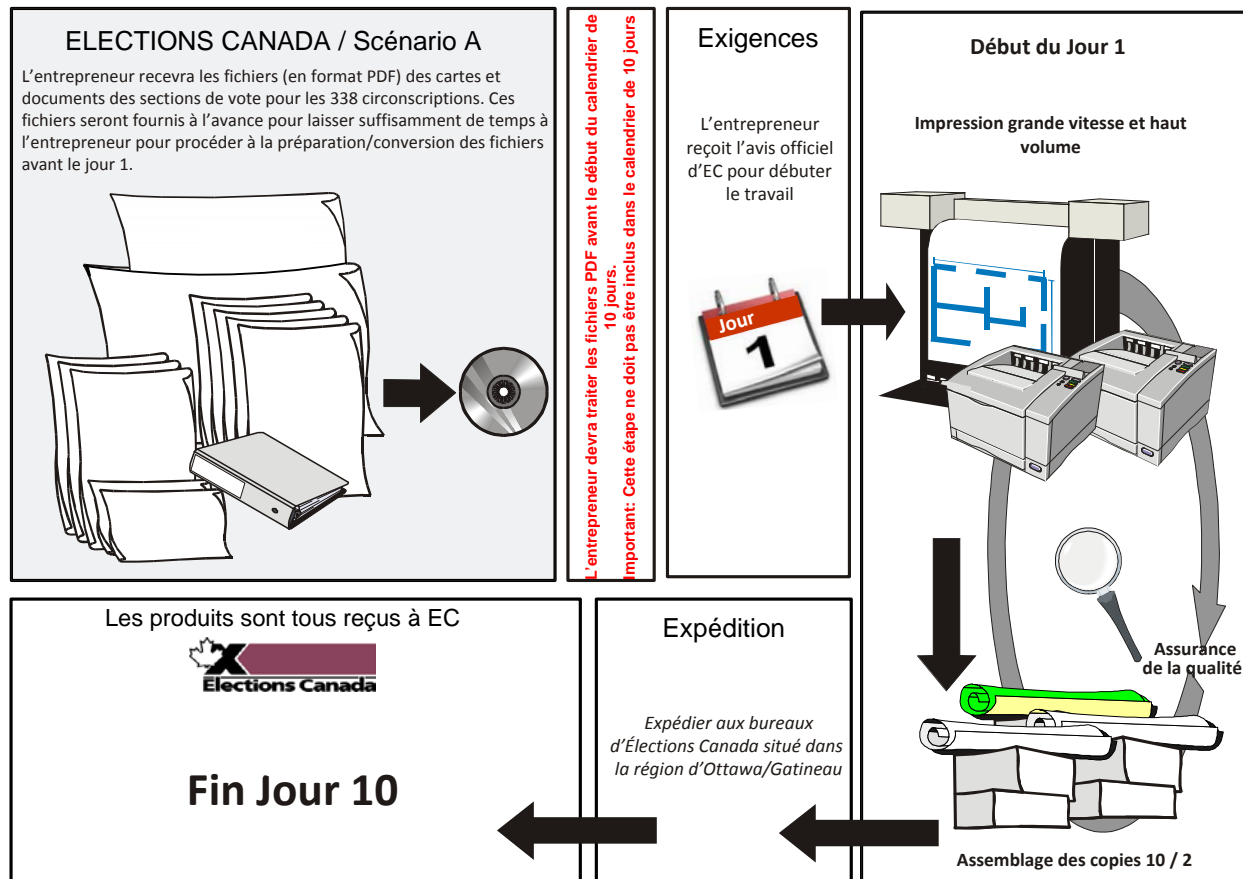
L'entrepreneur doit présumer qu'AUCUN préavis ne sera donné et ne doit pas ajouter de temps additionnel pour la mobilisation des ressources et des fournitures nécessaires. S'il y a une indication disponible à l'avance, cette information sera communiquée à l'entrepreneur.

- 7.02. **Le Scénario B – Services sur demande** prévoit des services de reproduction plus généraux sur demande, qui ne sont pas nécessairement offerts à l'appui d'un scrutin ou d'une activité sur le terrain. Le nombre et la quantité de cartes et de documents devant être reproduits pour EC peut varier, tout comme l'exigence d'imprimer en noir et blanc ou en couleur.

Les quantités estimatives pour les scénarios A et B sont indiquées dans l'annexe B – Tableau de tarification.

8. GÉNÉRALITÉS

Sur avis reçu d'EC, l'entrepreneur doit reproduire et assembler le nombre de copies prévues, et les livrer aux bureaux d'EC à Ottawa et/ou Gatineau (selon le scénario retenu), comme l'indique la figure ci-après.



9. FICHIERS ORIGINAUX

Les fichiers originaux des cartes et des documents seront fournis à l'avance (avant le début du calendrier de 10 jours) pour laisser suffisamment de temps à l'entrepreneur pour procéder à la préparation/conversion des fichiers. L'entrepreneur doit être équipé pour la transmission et la réception des fichiers électroniques d'EC.

Les cartes et les documents des sections de vote représentent environ 5 Go.

10. PRÉPARATION ET CONVERSION DE FICHIERS

10.01. Toutes les cartes et les documents des sections de vote seront fournis en format PDF. L'entrepreneur doit traiter les fichiers (préparation et conversion des fichiers) pour qu'ils soient prêts à l'impression le Jour 1.

10.02. L'entrepreneur doit convertir toutes les cartes et tous les documents de sections de vote dans un format qui convient à l'impression, selon les besoins. Le processus ne doit aucunement compromettre la qualité des copies finales.

11. REPRODUCTION

11.01. L'entrepreneur doit être en mesure de produire les différents types de produits dans les quantités et les formats indiqués ci-après et selon le calendrier précisé plus haut.

11.02. Il y a actuellement 338 circonscriptions : 154 urbaines et 184 urbaines-rurales/rurales-urbaines. Pour un scrutin, les cartes doivent être reproduites en couleur et les documents sur les sections de vote, en noir et blanc, à une résolution de 400 ppp ou plus.

11.03. Bien que les types, les dimensions et les quantités de cartes et de documents varient pour chaque circonscription, les moyennes à des fins estimatives sont les suivantes :

154 circonscriptions urbaines	184 circonscriptions urbaines/rurales et rurales/urbaines
<ul style="list-style-type: none"> • Carte de vue d'ensemble des secteurs de lieux de scrutin – une carte agrandie jusqu'à une largeur ou une hauteur maximales de 36 po • Cartons des secteurs de lieux de scrutin – dix cartes de 36 po x 36 po • Cartes individuelles des secteurs de lieux de scrutin – 11 po x 17 po • Carte de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation – une carte agrandie jusqu'à une largeur ou une hauteur maximales de 36 po • Cartes individuelles des districts de vote par anticipation – 11 po x 17 po • Documents sur les sections de vote – 555 documents de 8½ po x 11 po 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de vue d'ensemble des secteurs de lieux de scrutin – une carte agrandie jusqu'à une largeur ou une hauteur maximales de 36 po • Cartons des secteurs de lieux de scrutin – onze cartes de 11 po x 17 po à 36 po x 72 po • Cartes des cellules des secteurs de lieux de scrutin – dix cartes de 36 po x 36 po • Cartes individuelles des secteurs de lieux de scrutin – 11 po x 17 po • Carte de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation – une carte agrandie jusqu'à une largeur ou une hauteur maximales de 36 po • Cartons des districts de vote par anticipation – onze cartes de 11 po x 17 po à 36 po x 72 po • Cartes individuelles des districts de vote par anticipation – 11 po x 17 po • Documents sur les sections de vote – 555 documents de 8½ po x 11 po

12. ASSEMBLAGE DES CARTES ET DES DOCUMENTS

Pour chaque circonscription, l'entrepreneur est tenu d'assembler les cartes et les documents comme suit :

Cartes	Documents
Les cartes couleur, au besoin, pour chaque circonscription, doivent être coupées et roulées ensemble dans des rouleaux séparés, la face imprimée exposée (deux rouleaux pour chaque jeu de copies), fixées au moyen d'élastiques et insérées dans un tube de carton en spirale de 3 pouces scellé avec des capuchons de plastique et étiqueté d'après le numéro de circonscription (p. ex. 35001). Les cartes individuelles des secteurs de lieux de scrutin 11 po x17 po ainsi que les cartes individuelles des districts de vote par anticipation 11 po x 17 po doivent être insérées dans une boîte 11 po x 17 po et étiqueté d'après le numéro de circonscription (p. ex. 35001). Un matériau de remplissage peut être nécessaire pour assurer l'absence de mouvement dans les tubes et boîtes afin d'éviter tout dommage lors du transport.	Toutes les sections des documents sur les sections de vote seront séparées par une page de couleur. Chaque copie sera emballée au moyen d'une bande de papier dans une boîte. Chaque boîte sera étiquetée d'après le numéro de circonscription (p. ex. 35001). Un matériau de remplissage peut être nécessaire pour assurer l'absence de mouvement dans les boîtes et éviter tout dommage lors du transport.

13. STOCKAGE DES CARTES ET DES DOCUMENTS

Si l'entrepreneur reçoit une demande d'impression avant un scrutin et qu'il dispose d'un délai d'approvisionnement, l'entrepreneur doit stocker les cartes et les documents reproduits et les fournitures connexes pendant au moins quatre (4) mois dans l'intervalle entre l'impression et la livraison, pour certaines circonscriptions ou pour toutes les circonscriptions.

14. EXPÉDITION DES CARTES ET DES DOCUMENTS

L'entrepreneur doit expédier les cartes et les documents reproduits à l'une ou l'autre des destinations suivantes, tel qu'indiqué par EC, ou aux deux :

- 440, chemin Coventry, Ottawa (Ontario, Canada)
- 30, rue Victoria, Gatineau (Québec, Canada)

Les trousseaux doivent être envoyés dès que la reproduction et l'assemblage sont terminés.

15. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

15.01. L'entrepreneur est responsable du contrôle de la qualité à toutes les étapes.

15.02. Bien que l'entrepreneur se doive d'appliquer des mesures rigoureuses de contrôle de la qualité, EC se réserve le droit de mettre en œuvre d'autres mesures contrôles de qualité en complément et non pour remplacer le processus de contrôle de la qualité de l'entrepreneur.

15.03. Advenant une erreur de la part de l'entrepreneur au niveau de l'impression, du traçage, de l'assemblage ou de l'expédition tels que stipulés dans le présent contrat, l'entrepreneur en sera tenu responsable et se fera demander de réimprimer ou de tracer, assembler et expédier directement au client, en ayant recours à un service de messagerie fiable, à ses propres frais.

16. STOCK

Les copies doivent être reproduites sur du papier bond de 20 lb ou plus. Tous les documents doivent être imprimés uniquement sur du papier recyclable.

PARTIE IV – PARAMÈTRES

17. LIEU DE TRAVAIL

N'importe où au Canada.

18. LANGUES OFFICIELLES

Anglais ou français